

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 27 septembre 2021

DEL.2021.09.27-001 – Adoption du contrat de co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la ville de Parempeyre

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempeyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 3
- Absents excusés : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 21 septembre 2021

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

04 OCT. 2021

Bureau du Courrier

Monsieur Marc VERDIER a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALI.EPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc		X	PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel	X		
LUTARD Sandrine	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
PIGEAT Stéphane		X	FARTHOUAT Jean-Marc
DOS SANTOS Roméo		X	LARGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X		
CHARTIER Marie-Laetitia	X		

DEL.2021.09.27-001 – Adoption du contrat de co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la ville de Parempuyre

Rapporteur : Madame le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 24 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Bâtiments communaux du 14 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Démocratie locale, Citoyenneté, Communication, Economie, Déplacements, Mobilité du 14 septembre 2021 ;

Depuis 2009, Bordeaux Métropole et les 28 communes qui la composent sont engagées dans un processus global et cohérent tendant à une large territorialisation de l'action publique et à un mode de fonctionnement plus efficient qui se concrétise à travers la conclusion de contrats de co-développement. Ces contrats ont pour objet de préciser les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et chaque commune sur son territoire, de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales par le biais d'engagements réciproques et négociés, pour une durée de 3 ans. C'est aujourd'hui une démarche structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes.

La période 2021-2023 représente la 5^{ème} génération de cette contractualisation triennale. Les 28 contrats de co-développement de nouvelle génération sont constitués de 1714 fiches actions, d'enjeu communal, intercommunal ou métropolitain, dont 929 fiches actions sont des fiches uniques. Les actions des contrats de co-développement 2021-2023 représentent des engagements financiers à hauteur de 1 789 608 000 € sur la durée du contrat et se déclinent sur l'ensemble des domaines d'intervention de la Métropole.

Lancée par la présentation d'une lettre de cadrage en janvier 2021, l'élaboration du 5^{ème} contrat a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services communaux et ceux de Bordeaux Métropole. Des échanges constructifs ont permis d'aboutir à la définition d'actions répondant aux priorités partagées entre la ville et la métropole. Il s'agit aussi bien de la poursuite d'actions engagées au cours du précédent contrat que de nouvelles actions.

Le contrat entre la Ville de Parempuyre et Bordeaux Métropole regroupe 40 fiches actions. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le contrat de co-développement 2021-2023 tel qu'annexé à la présente,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 27 septembre 2021.


Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre